

**L'ACTION DU BUREAU D'HYGIENE  
DE NICE SUR LES TAUDIS AU  
DEBUT DU SIECLE**

**par Jean-Paul POTRON**

Le dossier numéro 17705 des Archives départementales des Alpes-Maritimes, relatif aux "logements insalubres à Nice avant 1914", d'une épaisseur de sept à huit centimètres, comprend vingt-deux chemises. Elles regroupent des rapports d'agents de la division de l'Hygiène publique de la mairie de Nice et de la Commission sanitaire de la préfecture des Alpes-Maritimes, de lettres de leurs directeurs, de correspondances de locataires et de propriétaires. Il s'agit d'enquêtes sanitaires pour les années 1908-1909. concernant soixante logements et immeubles insalubres, ainsi que trente-trois puits. Ces rapports s'inscrivent dans l'activité continue d'une municipalité, soucieuse depuis le dix-neuvième siècle de faire reculer la mortalité dans une ville plus exposée que les autres, du fait de son image climatique et hivernale, à l'attention des médecins, des hygiénistes, de la presse et de l'opinion publique internationale. Les différents procès-verbaux, notes, délibérations, ordonnances montrent l'efficacité d'une institution aux rouages bien rodés, peu avant la première guerre mondiale. L'étude précise des cas des années 1908-1909. permet de dégager des constantes statistiques ainsi qu'une toponymie des puits et des logements insalubres niçois. A Nice comme à Paris, les beaux quartiers jouxtent des rues où une population laborieuse et miséreuse s'entasse dans les pires conditions d'hygiène.

## **I - LE BUREAU MUNICIPAL D'HYGIENE DE NICE**

Le décret du 18 décembre 1848 instituait, en France, les Conseils d'hygiène publique et de salubrité. Deux ans plus tard, la loi du 30 avril 1850 portant sur l'assainissement des logements insalubres voyait le triomphe des médecins hygiénistes : étaient "insalubres les logements qui se trouvaient dans les conditions de mesure à porter atteinte à la vie ou à la santé des habitants, et il pouvait être constitué dans les communes qui les déclareraient nécessaires des commissions spéciales chargées de rechercher ces logements et d'indiquer les mesures indispensables pour leur assainissement." Par la loi du 5 avril 1884, les maires avaient la faculté d'organiser des bureaux municipaux d'hygiène et de recourir à la police municipale pour "assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques". Le premier bureau constitué fut celui du Havre en 1879 ; Nice a le sien en 1886 (1). Il est dirigé, dès le début, par le docteur Albert Balestre. L'une de ses premières tâches est la réalisation d'une topographie médicale de la ville de Nice : une visite systématique des immeubles de la ville est menée en 1887 et en 1888 permettant l'établissement d'un "casier sanitaire des immeubles" et le repérage des foyers d'infection. En collaboration avec les bureaux de l'état-civil, une statistique démographique est entreprise, afin de repérer les taux de mortalité, selon les classes d'âges et les quartiers, en rapport avec les zones épidémiologiques.

Le but principal du Bureau d'hygiène est le recul de la mortalité. Il passe principalement par la disparition des foyers de contamination des maladies infectieuses que sont les taudis, les eaux polluées, ainsi que par le contrôle fréquent des lieux à haut risque représentés par les vacheries, les dépôts de chiffons, les magasins de comestibles, les abattoirs, les puits, etc.

Le docteur Balestre multiplie les rapports et les études. Avant même la sortie de l'importante loi du 15 février 1902 créant les bureaux d'hygiène et précisant les mesures prophylactiques nécessaires, Nice prend un nombre exceptionnel de décisions aux alentours de 1892-1897 : surveillance sanitaire des écoles, des garnis, de la prostitution, lutte contre les épidémies, réglementation de la vidange des fosses, avis lors de la délivrance des permis de construire, autorisation à la création de vacheries, soumises, par ailleurs, à un contrôle régulier.

Les mesures les plus spectaculaires dans le recul de la mortalité concernent l'installation du tout-à-l'égout et le branchement des immeubles . sur le réseau général d'eau potable à partir de 1892. Le Bureau d'hygiène multiplie les inspections sanitaires assorties d'obligations au raccordement à ces deux réseaux. L'adduction des eaux de la Vésubie permet l'extension du réseau d'eau potable dans des quartiers où, seuls, puits et fontaines permettaient de subvenir aux besoins de la population. Cependant, les épidémies de fièvre typhoïde de 1892 et 1898 montrent que des progrès importants sont encore à faire. Lors du XVe Congrès national de la propriété bâtie à Nice, du 3 au 11 avril 1911. le docteur Balestre déclarait :

"Il est une maladie qui est pour ainsi dire la mesure de la salubrité d'une cité, c'est la fièvre typhoïde, qui, avec de l'eau pure et de bons égouts, doit disparaître et ne peut plus se produire que par le fait des imprudences individuelles" (2).

L'analyse bactériologique des eaux de puits constitue une des tâches essentielles du Bureau d'hygiène. En 1904, le docteur Balestre envisage le recours à l'ozonisation de l'eau potable afin de la préserver des maladies hydriques (choléra, typhoïde). La première usine ouvre le 1er novembre 1907 au quartier Bon Voyage, traitant 22 millions de litres par jour.

Si la qualité des eaux est primordiale, celle de l'habitat n'est pas à négliger. Le docteur Balestre, dans le même Congrès, insiste sur la différence de taux de mortalité dans la partie agglomérée (vieille ville, port, Notre-Dame, Carabacel) et la partie de la rive droite (Buffa, Baumettes) aux larges voies et aux nombreux jardins. Il donne les chiffres suivants :

Le docteur tire les conclusions suivantes : à une surface utile double correspond une mortalité diminuée de moitié, les rues étroites et les maisons trop élevées sont propices à la tuberculose qui a une prédilection pour les logis obscurs et mal aérés. Les décès sont nombreux au rez-de-chaussée, au voisinage de la rue ou des cours intérieures, alors que leur nombre diminue au fur et à mesure que l'on monte dans les étages. En 1908-1909, sur 9 décès dus à la tuberculose, 8 sont en rez-de-chaussée ou au premier étage. Toutes les classes sociales sont touchées, alors que la typhoïde touche les classes les plus défavorisées. Ce sont des maladies qu'il faut poursuivre sans relâche.

Les inspections des années 1908-1909 entrent dans cette lutte incessante contre la maladie. Les agents du Bureau d'hygiène parcourent la ville et circonscrivent les logements insalubres, par enquête, vérification ou plainte. Dès lors la machine administrative se met en route avec rapidité et efficacité.

## **II - DESCRIPTION DE L'ENQUETE SANITAIRE**

A une exception près (rapport plus complet de l'affaire Daprat), le dossier n° 17705 ne présente pas toutes les pièces pour chaque site incriminé. Nous pouvons néanmoins reconstituer la procédure complète à partir des papiers conservés. Après la décision du directeur du Bureau d'hygiène de vérifier un quartier, une rue, un immeuble précis, deux agents de la division de l'Hygiène publique de la mairie de Nice reconnaissent les lieux, les situent, les décrivent (un cas avec plan et coupe : Daprat), indiquent les noms et qualités des occupants et des propriétaires (1/5 des pièces portent ces renseignements et dressent un rapport consignait toutes ces informations. Un courrier est ensuite adressé aux occupants et aux propriétaires pour les informer de la visite d'un médecin et d'un architecte attachés au Bureau d'hygiène. C'est la pièce manuscrite la plus fréquente dans les dossiers. Elle ne porte souvent que la signature de l'un des deux professionnels, le second étant excusé (le médecin pour les 2/3 des cas est le signataire). La description recoupe fréquemment celle des agents : elle est complétée par un procès-verbal proposant les travaux à effectuer, le délai

imparti à ces réparations, l'interdiction momentanée ou définitive d'habiter. Le procès-verbal est remis au directeur du Bureau d'hygiène qui fait une synthèse avec les différents rapports et la transmet au Préfet.

Dans le cas des puits, la visite est le plus souvent limitée à celle du docteur. Il fait procéder à un prélèvement des eaux qui est envoyé au laboratoire de contrôle des eaux (créé en 1906) ou à des laboratoires privés afin d'obtenir une analyse bactériologique. Selon le résultat, le médecin propose la condamnation du puits ou son usage restreint (animaux, lavoir, artisanat, etc.).

Ces rapports se fondent sur les textes officiels du Règlement sanitaire de la Ville de Nice du 8 janvier 1909, dressé en exécution de la loi du 15 février 1902 (3). Ce document public, largement distribué dans sa version abrégée, porte les instructions précises des normes à respecter en matière de voirie, qualité des aliments, débits d'aération, ouvertures des pièces, etc. Les inspecteurs et docteurs mènent des enquêtes de "commodo et incommodo" afin de voir la conformité des logements, vacheries, ateliers, puits... à ce règlement.

La Préfecture organise une Commission sanitaire pour décider, cas par cas, sur présentation du directeur du Bureau d'hygiène, de l'interdiction d'habiter momentanée ou définitive, des expropriations, des travaux à effectuer et du délai imparti pour les réaliser, ainsi que de leur contrôle. Une lettre type est envoyée aux propriétaires des lieux incriminés, pour les prévenir de la date de la réunion, afin qu'ils puissent y assister ou bien s'y faire représenter. Quelques lettres de protestations ou d'appel au secours de la part de locataires en détresse figurent parfois dans les dossiers.

Cette commission délibère sur la base des rapports fournis par le Bureau d'hygiène de la ville, du laboratoire et du médecin pour les puits, des lettres des locataires et des propriétaires. Si ce n'est deux cas, où il est demandé un complément d'informations, la Commission adopte les conclusions du Bureau municipal d'hygiène. Il est souvent indiqué que les locataires privés de logement doivent être accueillis dans des centres d'hébergement avant d'être relogés. Le rôle de cette commission est donc essentiel. Un arrêté préfectoral est publié afin que la décision ait force de loi.

### **III - LES ENQUETES SANITAIRES DE 1908-1909**

#### **1. Les logements insalubres**

##### **1. LA VIEILLE VILLE**

Près des trois quarts des logements insalubres (43 cas sur 60) sont situés dans le Vieux Nice, et plus précisément dans des rues précises : rue Rey (7 cas), rue des Serruriers (9 cas). Si l'on calcule par îlots, ceux du Rey, des Serruriers et du Malonat recouvrent près des 4/5e des taudis de la vieille cité. Ce sont les quartiers qui abritent les personnes les plus déshéritées : pêcheurs niçois du Malonat, immigrés italiens des quartiers du Rey et des Serruriers. Les noms de locataires qui sont parfois portés par les agents municipaux sont tous à consonance italienne. Quatorze noms figurent sur les rapports : Matucci, Audisio, Silvio, Cuggia, Oliva... Pour quatre cas, il s'agit d'une femme seule avec ses trois ou quatre enfants, pour trois cas de vieillards seuls (deux femmes, un homme) et pour sept cas, de couples avec trois à six enfants (moyenne de 4,2). Cette forte natalité est la preuve d'une population pauvre, peu instruite, émigrée de l'Italie depuis peu et dont les habitudes sont celles d'un pays d'Europe du sud en fin de première phase démographique. L'habitat correspond souvent à d'anciennes échoppes d'une ou deux pièces en rez-de-chaussée (14 cas) ou à des dépôts en contrebas de rues (8 cas). Ces locaux, qui n'ont pas été prévus pour l'habitation, sont

dépourvus du confort le plus élémentaire : le sol est en terre battue, les aérations sont inexistantes, la lumière ne passe que par la porte, le chauffage est inconnu, l'eau courante et les lieux d'aisance manquent. Le surpeuplement est généralisé. Le pourcentage des "incommodo" relatifs à ces taudis par nombre de cas concernés dépasse toujours 50 %, très souvent 75 % et atteint même les 100 % pour le manque de lumière, l'habitat en cave ou en magasin. Les chiffres marquant une trop forte humidité, la saleté des lieux, la nécessité de ravalier les murs, compris entre 80 et 90 %, montrent à l'évidence l'état de délabrement de ces taudis, véritables foyers de tuberculose. Les taux relatifs aux problèmes d'aération, au manque de Water-Closets, au surpeuplement, qui avoisinent les 80 % traduisent l'inconfort de telles habitations. Enfin, si les nombres correspondant aux enduits, carrelage sont relativement moins importants, c'est parce que de tels travaux s'avèrent le plus souvent inutiles pour améliorer un habitat qui n'est pas destiné au logement de personnes. Ainsi, sur vingt-sept décisions du Bureau d'hygiène enjoignant l'interdiction d'habiter, vingt-cinq concernent les quarante-trois logements de la vieille ville. Les habitations en dessous du niveau de la rue, celles qui sont dépourvues de fenêtres et d'aérations suffisantes, entraînant un taux d'humidité dangereux pour la santé, tombent sous le coup de cette interdiction, lorsque aucune amélioration ne semble possible. Les rapports marquent, une certaine compréhension pour ces personnes démunies, notamment pour les femmes seules avec leurs enfants. Pour les dix-huit autres cas, le Bureau donne un délai aux propriétaires pour que les travaux soient effectués : nettoyage, blanchiment, cimentage, carrelage, adduction d'eau potable, raccordement au tout-à-l'égout, colmatage des fosses, renforcement des murs, percée de fenêtres, création de conduits d'aération, etc.

## 2. LES AUTRES QUARTIERS

Huit logements insalubres sont dénombrés dans les quartiers est, six pour le centre, deux au nord et un à l'ouest.

Le plus souvent, il s'agit de logements dans de vieux immeubles, mal ventilés, sales, dégradés, aux conditions d'hygiène déplorables. Il est nécessaire de ravalier les façades, de renforcer les balcons, de procéder à l'aération des logements et au raccordement au réseau d'égouts. Les quartiers est -Port (4 cas), Riquier (3 cas), Saint-Roch (1 cas)- se signalent, en outre, par trois cas de vacheries et deux de constructions en planches. Une réglementation précise existe pour les vacheries soumises à autorisation et au contrôle du Bureau d'hygiène depuis 1896 (4). Or, dans les trois cas, les riverains se plaignent des odeurs et des risques de contamination du sol et des eaux, les nettoyages insuffisants, la mauvaise étanchéité des fosses à purin, la ventilation déficiente des étables sont incriminés (une étable est même séparée d'une habitation par un simple mur de planches !). Les quartiers est constituent une sorte d'extension de la vieille ville, trop petite depuis 1870 pour contenir la population laborieuse, le commerce, l'artisanat, les manufactures et les dépôts. Les quartiers est ont perdu leurs orangers pour accueillir des Niçois, mais surtout beaucoup d'immigrés italiens ; aussi, n'est-il pas surprenant de trouver des constructions de mauvaise qualité, vite assemblées avec des matériaux de récupération, sortes de pré-bidonvilles en planches. Les garnis sont nombreux, notamment rue Arson (2 cas). Dans un cas, le surpeuplement, la déficience des Water-Closets, la saleté et l'aération, le manque d'eau potable sont dénoncés ; dans le deuxième cas, c'est la pompe dans la cour près de la fosse, mais plus encore, ce sont les constructions en planches et l'humidité trop forte qui sont relevées. Dans le même ordre d'idées, nous trouvons, dans les quartiers du centre, rue Berlioz, un atelier d'étamage dans une maison dont le four se trouve dans une caisse en bois ! Enfin, au quartier Riquier, un lieu-dit entier, le "Tonkin", fait de baraques en bois (logements, charpentier, débit de boissons), fait l'objet de mesures d'expulsions, retardées par les demandes des locataires. Aux risques habituels de tuberculose, s'ajoutent ceux des incendies dans le cas de ces constructions en bois.

Nous ne trouvons que six interdictions d'habiter pour ces quartiers. L'est est le plus visé par ces interdictions : garnis, constructions en planches. Des travaux peuvent remédier à la majorité des mal-façons ou des dégradations dans ces quartiers.

La moitié des logements, immeubles ou sites visités font l'objet d'une interdiction d'habiter définitive. Plus des trois quarts (25 cas) se trouvent dans la vieille ville. Cela prouve que l'habitat insalubre est concentré dans le secteur ancien et laborieux de la ville, là où le taux de natalité est le plus élevé, ainsi que celui de mortalité. Il est suivi par les quartiers est, qui datent du dix-neuvième siècle, mais où cette population pauvre réside également dans des taudis sans hygiène, ni confort.

## **2. Les puits**

A l'inverse des taudis, les puits apparaissent très peu dans les rapports concernant la vieille ville. Le manque de place, le réseau important de fontaines alimentées par les eaux de la ville assurent un approvisionnement sain en eau potable pour la vieille cité. La pollution des puits concerne pour 21 % les quartiers nord, 30 % ceux du centre, 45,5 % ceux de l'est. Les pentes des quartiers nord, ainsi que l'abondance des sources des collines permettent à ces quartiers de se trouver en amont des eaux contaminées. Le taux de fermeture des puits (51 %) est donc inférieur à celui des autres quartiers et l'ouverture restreinte des puits (lavage, animaux, artisanat) est, elle, tolérée à 43 %, c'est-à-dire deux fois plus que pour les quartiers de l'est et du centre. L'est et le centre, beaucoup plus peuplés se situent à la fin du parcours des eaux de sources et des nappes phréatiques, à des endroits où le cheminement des eaux se ralentit dans les plaines et où la proximité des eaux salines de la mer infiltrées dans le sol renforce leur pollution. Dans les deux zones, la fermeture des puits est, le plus souvent, ordonnée (80 % des cas), l'eau y étant très mauvaise, et mauvaise à seulement 20 % : c'est-à-dire que le nombre de colibacilles ne permet l'ouverture restreinte des puits que dans un cas sur cinq.

C'est là que se trouvent les cas de fièvres typhoïdes (4 cas à l'est, 2 au centre, 1 au nord). Les quartiers est, plus pauvres, aux constructions moins modernes et plus vétustés, à la population immigrée entassée, et où les usines, manufactures, entrepôts, vacheries utilisent les eaux des puits et des sources, sont les plus touchés par la typhoïde. La pollution est due, fréquemment, à un mauvais chemisage des puits ou des conduites d'eau. La présence à proximité des puits, de fosses, ou pire encore, de vacheries dont les fosses ne présentent pas l'étanchéité voulue, entraîne des infiltrations dans les eaux de consommation dès lors nocives pour l'homme. L'administration municipale fait alors procéder au comblement des puits, à l'enlèvement des pompes et dans le meilleur des cas au cimentage des rebords des puits et fosses, à leur fermeture par des panneaux pivotants pour une utilisation restreinte. Cette décision est toujours assortie d'un branchement obligatoire au réseau d'eau potable de la Compagnie des Eaux.

Notons que deux immeubles situés, l'un à la limite de la zone du centre, boulevard Gambetta et l'autre, dans la zone nord, boulevard Borriglione, présentent une pollution extrême des eaux de puits, jointe à des caractères de logements insalubres : surpeuplement de familles immigrées italiennes, absence de lieux d'aisance, eau potable réduite à un robinet par immeuble, dégradations et saleté. Le procès-verbal note la présence d'ordures, de vase, de savon dans les eaux des puits ! Dans le cas de l'immeuble du boulevard Gambetta, on trouve même des pertes dans la cave du buvetier situé au rez-de-chaussée ! Un charpentier exerce au rez-de-chaussée de la maison du boulevard Borriglione, où il n'est pas étonnant de relever, dans ces conditions, douze cas de typhoïde !

Quelques propriétaires louent toujours des logements au mépris des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. L'administration s'occupe de faire murer ces immeubles, procède aux poursuites pénales et s'occupe de reloger la population.

Si les taux de décès par tuberculose sont révélateurs du nombre de logements insalubres dans une cité (si ce n'est pour Nice qui attire les riches phthisiques du monde occidental), ceux des fièvres typhoïdes indiquent la qualité de l'eau. Le docteur Balestre (5) indique que sur 100 décès, on a 20,22 décès par fièvre typhoïde en 1887, 13,45 en 1909 et 9,64 en 1910. Sur la base de 100.000 habitants, on a 61,94 décès par fièvre typhoïde en 1887, 54,85 en 1908, 24,21 en 1909, 15,29 en 1910. La vérification constante des eaux de puits et de sources, ainsi que l'ozonisation de l'eau, expliquent ce succès.

## Conclusion

En vingt années d'existence, le Bureau municipal d'hygiène de Nice a permis à la ville, grâce à ses contrôles et aux réformes dont il est l'auteur, de voir sa mortalité se réduire de moitié : sur 1000 habitants, nous avons 32,35 décès en 1885 et 15,86 en 1910 (6). La chasse aux fosses fixes, l'obligation du branchement au tout-à-l'égout, la fermeture des taudis où se développe la tuberculose, l'analyse permanente des eaux de puits et de sources afin d'éliminer les fièvre typhoïdes, l'extension du réseau d'eau potable par la Compagnie des Eaux, puis l'ozonisation de l'eau à partir de 1909, réduisent le taux de la mortalité aux alentours de 15/1000, c'est-à-dire un des taux les plus bas de la France. Alors qu'avec un taux de 25/1000 en 1899 (7), la ville de Nice ne se distinguait pas des pays d'Europe du sud, elle passe en une dizaine d'années à des chiffres qui la placent parmi les villes des pays industrialisés à faibles mortalité et natalité. Si nous ajoutons que l'accueil des malades et convalescents du monde occidental n'a pas été un facteur favorable aux statistiques de mortalité et que Nice est la ville française dont l'accroissement urbain a été le plus rapide, la baisse du taux de mortalité est un résultat remarquable. Si l'image touristique de la ville nécessitait ce progrès qui passait par la prise de conscience des conditions de vie des classes défavorisées, n'oublions pas que la plupart des médecins étaient d'authentiques humanistes. Le docteur Balestre pouvait, à juste titre, se réjouir, en 1911, de ce que les 3/5 de la population niçoise logeait dans des conditions satisfaisantes (8) et que le sort des déshérités était un peu moins difficile qu'ailleurs.

## LOGEMENTS INSALUBRES : CHIFFRES

60 cas recensés

### REPARTITION PAR QUARTIERS

	Nombre de cas	Pourcentage
Vieille ville	43	71,7
Centre	6	10,0
Nord	2	3,3
Est	8	13,3
Ouest	1	1,7

**DETAIL DES "INCOMMODO" (Pourcentage sur les 60 cas et entre 0 sur le nombre de cas par rubrique)**

DETAIL DES "INCOMMODO" (Pourcentage sur les 60 cas et entre 0 sur le nombre de cas par rubrique)

	Nombre de cas	Pourcentage	Part de la vieille ville	Pourcentage
Aération, odeurs	42	70,0	32	53,3 (76,2)
WC à créer	34	56,7	27	45,0 (79,4)
Saleté	33	55,0	28	46,7 (84,9)
Enduits à refaire	26	43,3	17	28,3 (65,4)
Carreler le sol	20	33,3	11	18,3 (55,0)
Humidité	19	31,7	17	28,3 (89,5)
Manque d'eau courante	16	26,7	11	18,3 (68,7)



	Nombre de cas	Pourcentage	Part de la vieille ville	Pourcentage
WC à moderniser	15	25,0	8	13,3 (53,3)
Constr. en rez-de-chaussée	15	25,0	14	23,3 (93,3)
Surpeuplement	14	23,3	11	18,3 (78,6)
Manque de lumière	10	16,7	10	16,7 (100)
Ravalement des murs	8	13,3	7	11,7 (87,5)
Contrebas de rue	8	13,3	8	13,3 (100)
Garni	6	10,0	4	6,7 (66,7)
A brancher à l'égout	6	10,0	3	5,0 (50,0)
Infiltrations	3	5,0	0	
Vacheries	3	5,0	0	
Constr. en planches	3	5,0	0	
Entrepôt	1	1,7	1	1,7 (100)
Atelier	1	1,7	0	
Interdiction d'habiter	31	51,7	25	41,7 (80,7)

### Puits et sources : chiffres

	Nombre de cas	Pourcentage
Puits et sources	33	
Eau mauvaise	21	63,60
Eau très mauvaise	12	36,40
Décision de fermeture	24	72,70
Ouverture restreinte	9	27,30
Cas de typhoïde	7	21,21

### LOCALISATION PAR QUARTIERS

		Pourcentage	Fermeture	Pourcentage	Ouverture restreinte	Pourcentage
Vieille ville	1	3,0	1	100,0		
Centre	10	30,3	8	80,0	2	20,0
Nord	7	21,2	4	57,1	3	42,9
Est	15	45,5	12	80,0	3	20,0

## NOTES

(1) Voir à ce sujet PETTENARO (Carole), Les Services communaux d'hygiène et de santé : l'exemple de la ville de Nice. DESS administration des collectivités locales, Faculté de Droit, Nice, 1990

(2) BALESTRE (Albert), GRINDA (Edouard), Les Progrès de l'hygiène urbaine à Nice : leur influence sur la santé publique. Banna, Nice 1911. p. 7

(3) Ville de Nice, Règlement sanitaire. Imprimerie niçoise, Nice, 1909

(4) MAGNAN (Théodore), La Vacherie moderne des villes. Bourgeon impri., Lyon, 1905

(5) Op. cit., p. 7

(6) BALESTRE (Albert), op. cit., p. 4

(7) MASSON, Projet d'assainissement de la ville de Nice : rapport. Robaudi impr., Nice, 1899, P- 3

(8) Bertillon in Bévues d'hygiène, mai 1908, dans son étude sur les conditions du logement en France, distingue 5 catégories de logements qui vont du surpeuplement (2 personnes par pièce) à l'espace très large (plus de deux pièces par personne), en passant par le suffisant (une pièce par personne).



VILLE DE NICE

EXTRAIT

# RÈGLEMENT SANITAIRE



NICE  
IMPRIMERIE DES ARTS GRAPHIQUES  
11, Rue de la Fontaine de France  
1900

Presses de L'ÉCLAIREUR DE NICE

VILLE DE NICE

# RÈGLEMENT SANITAIRE

ARRÊTÉ EN EXÉCUTION DE LA LOI  
DU 15 JUIN 1900

Pris : 10 Centimes



NICE - IMPRIMERIE DE L'ÉCLAIREUR  
11, Rue de la Fontaine de France  
1900

Mairie DE NICE



# RÈGLEMENT SANITAIRE

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE NICE

en date du 8 Janvier 1900



NICE  
IMPRIMERIE DES ARTS GRAPHIQUES  
1900

XX<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE  
Nice, 1-12 Août 1900

PREMIÈRE SECTION

## Les Progrès de l'Hygiène Urbaine à Nice

LEUR INFLUENCE SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

### RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

le Docteur BÉLÉTRA, Professeur agrégé,  
Directeur du Service Municipal d'Hygiène,

ET PAR

le Docteur BRÉDA, adjoint de Médecin,  
Chirurgien en Chef des Hôpitaux.



ÉDITEUR : G. BARRAULT, Libraire-Éditeur  
LES BARRAULTS  
1, Boulevard de la République, 100 et 102, NICE  
1900

VILLE  DE NICE

## La Question des Eaux

### Traité de 1864 à 1900



NICE  
Imprimerie Alphonse et de "Presses de L'Imprimerie", 4, Boulevard Garibaldi  
1900

RENTREMENT DE LA VILLE DE NICE



## LA VACHERIE MODÈLE

### DES VILLES

PAR  
TE. WAGNER  
Architecte

Architecte en Chef de l'Hygiène, Inspecteur des services de la Ville de Nice,  
Membre de la Commission centrale de la construction de Nice.

LYON  
IMPRIMERIE L. BOUQUET  
Rue du Commerce, 7  
1900

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
CONSEIL D'HYGIÈNE PUBLIQUE  
ET DE SALUBRITÉ  
DE L'ARRONDISSEMENT DE NICE

Compte-Rendu des Travaux accomplis  
PAR  
M. LE DOCTEUR BRÉDA, 1864, 1865, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871  
PAR  
M. LE DOCTEUR BÉLÉTRA, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900



NICE  
IMPRIMERIE ALPHONSE ET DE "PRESSES DE L'IMPRIMERIE", 4, Boulevard Garibaldi  
1900